

2 RB-I

DEPOT du 17 JUIL. 2009

SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE 2903168
ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 5 337 500 €
SIEGE SOCIAL : 18 avenue Paul Girod, Résidence des Gorges
73400 UGINE
349 661 074 RCS CHAMBERY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**L'an deux mil neuf,
Le 15 juillet,
A 8 heures 30,**

Les actionnaires de la société 2 RB-I, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 5 337 500 €, divisé en 350 000 actions de 15,25 € chacune, dont le siège est 18 avenue Paul Girod, Résidence des Gorges, 73400 UGINE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur René BIANCO, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Robert BIANCO et Monsieur Georges BIANCO sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Francis CLEMENT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés réunissent plus que le quorum des actions ayant droit de vote.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société KPMG S.A., Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoquée à la présente réunion.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Directoire,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de transférer le siège social du 18 avenue Paul Girod, Résidence des Gorges 73400 UGINE à "La Ferme de Nicole", Soney 73400 UGINE et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts, qui est désormais libellé comme suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé : "La Ferme de Nicole", Soney 73400 UGINE.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Pour copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the text 'Pour copie certifiée conforme'.

2 RB-I

**SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE
ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 5 337 500 €
SIEGE SOCIAL : 18 avenue Paul Girod, Résidence des Gorges
73400 UGINE
349 661 074 RCS CHAMBERY**

DECLARATION SOUSCRITE en application de l'article R. 123-110 du Code de commerce

Je soussigné Robert BIANCO,
demeurant Les Rippes 73400 UGINE,

Agissant en qualité de Président du Directoire de la société 2 RB-I, société anonyme à
directoire et conseil de surveillance, au capital de 5 337 500 €, immatriculée au R.C.S sous le
numéro 349 661 074 RCS CHAMBERY,

Déclare et atteste que les sièges sociaux antérieurs de la société 2 RB-I ainsi que la date de
leur transfert ont été les suivants :

Adresse siège
- Zone Industrielle 73400 UGINE
- 18 avenue Paul Girod 73400 UGINE

Greffé du Tribunal
ALBERTVILLE
ALBERTVILLE

Date du transfert
1er décembre 1990
15 juillet 2009

Fait à UGINE,
En deux exemplaires,
Le 15 juillet 2009.

Monsieur Robert BIANCO

